

AI_2026_008

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC**

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur MOINET François, 1^{er} Adjoint au Maire**

Retire et remplace l'arrêté n°AI_2026_005 du 23 mars 2026

Le Maire de la commune de GIGNAC,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n° DE_2026_004 du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1^{er}

A compter du 20 mars 2026, Monsieur MOINET François, 1^{er} Adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

– Budget,

– Intercommunalité,

– Communication et Informations municipales,

Compétences exercées conjointement avec d'autres adjoints :

– Actes administratifs : **intervient en 1^{er} rang,**

– Appel d'offres : **intervient en 1^{er} rang,**

– Aménagement communal - Sécurité - Voirie - Travaux - Urbanisme - Assainissement - Bâtiments communaux - Gestion des logements : **intervient en 1^{er} rang.**

Article 2

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents relatifs à sa délégation.

Article 3

Le maire conserve le contrôle de l'ensemble des actes pris par les adjoints dans le cadre de leurs délégations et peut retirer ces délégations à tout moment, pour l'intérêt de la commune, par arrêté motivé.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, le 1^{er} adjoint exerce l'ensemble des fonctions du maire. En cas d'absence ou d'empêchement simultané du maire et du 1^{er} adjoint, ces fonctions sont exercées par la 2^{ème} adjointe, et ainsi de suite selon l'ordre du tableau.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète et au Comptable de la Collectivité.

Article 6

Cette délégation est valable pour toute la durée du mandat du Conseil municipal.

Fait à GIGNAC, le 01/06/2026
Le Maire, Solange OURCIVAL

Notifié le : 1/6 / 2026

Signature

MOINET François



S. Ourcival



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).